

REGLEMENT INTERIEUR

Formations dispensées : *Assistant(e) dentaire*

Article 1 : Horaires de cours

Les cours sont assurés chaque semaine selon l'emploi du temps mensuel et la planification annuelle remis aux étudiants. Les horaires sont définis pour la section en fonction de leurs emplois du temps. Ces derniers peuvent être modifiés en cours d'année.

Les horaires sont définis comme suit :

Matin : 8 h30 – 12 h00 Après-midi : 13h00 – 16h 30

Sauf horaires décalés en accord avec la Direction.

Lieu de formation : **17 quai du Port Neuf**
 34500 BEZIERS
 Tel : 04 67 39 90 70

Article 2 : Assiduité, retards et absences

Assiduité :

L'ensemble des cours est obligatoire.

Il est demandé à chacun, pour une bonne réussite aux examens et pour la bonne réputation de l'école de s'astreindre à une discipline d'horaires, et de comportement de travail.

Tout étudiant salarié absent doit impérativement prévenir :

- L'Ecole et son Cabinet
- Toute absence doit être justifiée (joindre justificatif médical)
- Chaque absence au cours est notifiée mensuellement au cabinet (déduit du salaire)

En dessous de 310 heures de présence en cours, l'élève ne pourra pas valider le titre d'assistant dentaire, indépendamment de la réussite aux examens.

Les absences fréquentes avec ou sans justification entraîneront les sanctions suivantes :

- avertissement écrit à l'étudiant (copies au cabinet d'accueil)
- conseil de discipline afin de statuer sur l'exclusion – au bout de 3 avertissements disciplinaires, la convention de formation sera rompue.

Les décisions du conseil de discipline sont sans appel

Le conseil est composé :

- du chef d'établissement,
- de deux professeurs de la section,
- éventuellement les délégués de classe

En cas d'exclusion, le jeune se verra remettre l'ensemble de son dossier comprenant :

- les documents relatifs à sa scolarité.
- Le motif de l'exclusion de l'institut.
- Un certificat de scolarité.

Retard :

Les cours commencent à 9h00 précises. Tout retard doit être justifié et informé par téléphone ou mail avant votre arrivée à l'école. De 9h00 à 9h10, vous serez autorisé à entrer en classe par un membre de l'administration, vous devrez signer préalablement le cahier des retards. Après 9h10, vous serez dans l'obligation de retourner en cabinet, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Au bout de 3 retards, durant la formation, vous aurez un avertissement écrit avec copie à votre employeur. Au bout de 3 avertissements écrits, la convention de formation sera rompue.

Absences :

Toute absence doit être justifiée par un arrêt maladie. En cas de 6 absences (les retards au-delà de 9h10 sont considérés comme une absence), vous ne pourrez pas valider votre titre d'assistant(e) dentaire. Seuls 10% d'absence sur chaque unité d'enseignement est autorisé pour présenter les examens y afférant.

Article 3 : Sécurité/ hygiène et incendie

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène évidentes, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement y compris la cigarette électronique. Des sanctions seront prises envers les contrevenants

Les fumeurs trouveront à leur intention des bacs à l'extérieur de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène et de confort de tous, il est demandé de ne pas déjeuner dans les salles de cours sauf autorisation expresse des membres de l'équipe administrative.

En cas d'incendie, dans les locaux, une alarme se déclenchera et vous devrez sortir par les issues de secours prévues à cet effet. Vous devrez vous regrouper au point de rassemblement avec le responsable d'évacuation, ce point de regroupement se trouve sur le trottoir en face de l'établissement.

Article 4 : Propreté et organisation de la salle

Tous les déchets et débris doivent être mis dans les poubelles mises à disposition dans les salles de cours.

Article 5 : Comportement et tenue

Nous demandons aux étudiants un comportement respectueux vis-à-vis :

- des autres camarades de classes
- de l'équipe pédagogique
- des services administratifs

Nous demandons aux étudiants une tenue conforme à l'image d'une école de santé liée à l'enseignement médical.

- N'entreraient pas dans cette conformité le port de piercing ostentatoire, survêtement, basket, casquette, brassière, mini short, vêtements déchirés.
- Les signes ostentatoires de religion, le port des couvre chefs. Il n'est pas considéré comme un signe ostentatoire de religion les bijoux dit : de famille, de baptême, croix catholique, main de fatma et étoile de David.

Tout manquement aux règles de bonne conduite et d'éducation entraînera :

- un avertissement écrit à l'étudiant (copie au cabinet)
- des excuses écrites et publiques

Le chef d'établissement peut également réunir sous 48 heures le conseil de discipline afin de statuer sur l'exclusion de l'étudiant pour les motifs suivants :

- Introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées ou toutes substances illicites.
- De laisser allumer son téléphone portable pendant les cours.

Nous demandons aux étudiants un comportement à l'extérieur de l'établissement aussi respectueux qu'à l'intérieur.

Toute atteinte à l'image de l'école entraînera :

- un avertissement écrit à l'étudiant. (copie au cabinet)

Le chef d'établissement peut également déposer plainte auprès du Procureur de la République afin de demander réparation des préjudices causés pour atteinte à l'image de marque de l'institut.

Toute insulte envers un collaborateur de l'ESAD (administration ou pédagogie) pourra être sanctionnée par une exclusion définitive.

Article 6 : Dégradation

Les réparations des éventuelles dégradations faites à l'immeuble ou au matériel mis à disposition seront à la charge des étudiants fautifs.

Article 7 : Vol

En cas de vol au sein de l'établissement, l'ESAD n'est en aucun cas responsable du préjudice ou du coût subit.

Article 8 : Réclamation

Toute réclamation devra être portée à l'attention de la direction par lettre recommandée avec accusé de réception aux coordonnées suivantes :

ESAD - A l'attention de la direction

17 quai du Port Neuf

34500 BEZIERS

La direction examinera votre réclamation et reviendra vers vous par mail dans un délai de deux semaines.

En cas de contestation du présent règlement la juridiction compétente sera le Tribunal de Béziers

Fait à BEZIERS, le

Le/la stagiaire
Précédé de la mention « lu et approuvé »
(Nom, prénom et signature)

Le directeur SITE ESAD/RUFFEL
Alexandre SOUCHON